

Direction des Finances – Service subventions

La Maire de Creil,

■ **Visas**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22,
- Vu la délibération n°3 du conseil municipal en date du 14 décembre 2024, certifiée exécutoire le 16 décembre 2024 ; portant délégation à Madame la Maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour elle de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal ;

■ **Considérant**

Que le fonds de travaux urbains (FTU) est un fonds mis en place par la Région, permettant d'accompagner la réalisation de petits travaux visant à améliorer la qualité de vie dans les quartiers concernés en lien avec le Contrat de Ville et d'impliquer les habitants dans une démarche participative.

Que la ville de Creil met en place chaque année un budget participatif afin d'impliquer la population à des projets d'intérêt collectifs portés par des habitants. Autre que le budget participatif, la ville est à l'écoute des projets qui émergent par les citoyens qui peuvent également être en lien avec le type de projets financés par le FTU.

Que le financement de la Région a titre des crédits politique de la ville est de 50% maximum pour des projets inférieurs à 25 000 € HT de coût maximum, il est proposé de répondre en septembre à ce fonds de subvention régionale à hauteur de 20 575 € d'aide régionale.

■ **Décide**

Article 1 : de solliciter une subvention dans le cadre du fonds de travaux urbains auprès de la Région, dans la limite des plafonds maximaux accordés et dans le respect du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 2 : d'imputer les recettes correspondantes au compte prévu à cet effet sur le budget de la ville.

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

Article 4 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemercier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Fait à Creil, le 16/07/2025

Sophie Dhoury-Lehner



Maire de Creil
Vice-Présidente de l'ACSO



Date de notification : 16 juillet 2025

Date de publication sur le site de la Ville : 16 juillet 2025

Date de transmission au représentant de l'Etat (pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 su CGCT) : 16 juillet 2025